



ARRETE N° 16/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU VICE PRESIDENT ANTONIELLO CLAUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIGETA

Vu le procès-verbal d'élection du Comité syndical du 19 mai 2026 portant élection Président, des Vice-Présidents et du bureau syndical.

Considérant que Monsieur ANTONIELLO Claude a été troisième Vice-Président du SIGETA lors de la séance d'installation du Comité Syndical du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente de préciser, par arrêté, l'étendue des fonctions déléguées à chaque Vice-Président afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat, et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité et l'efficacité du SIGETA, de permettre au Délégué de signer les actes relevant de son périmètre fonctionnel au nom et pour le compte de la Présidente ;

Considérant que la délégation de signature est un acte nominatif, qui n'emporte pas dessaisissement du Président, lequel conserve la faculté de signer tout actes relevant des matières déléguées et peut retirer la présente délégation à tout moment.

Considérant que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux vice-présidents.

ARRETE

Article 1

Monsieur ANTONIELLO Claude, troisième Vice-président du SIGETA, reçoit délégation de fonction dans le domaine suivant : Administration générale et ressources humaines.

Article 2

Délégation permanente de signature est donné à Monsieur ANTONIELLO Claude, troisième vice-président, à l'effet de signer au nom de Madame la Présidente, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article du présent arrêté.

Le Délégué agit au nom et sous la responsabilité du Président

Dans le cadre des compétences exercées par le SIGETA, le délégué est chargé de :

La gestion des aires, les travaux, la sécurité et les actions sociale.

- Préparation budgétaire
- Analyse financière

- Suivi de l'exécution budgétaire
- Contrôle des dépenses
- Suivi des marchés publics
- Recherche de financements
- Suivi des subventions.

Article 3

En cas d'absence ou de tout empêchement de Madame la Présidente, délégation est donné à Monsieur ANTONIELLO Claude, à l'effet de signer toutes les décisions à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil syndical.

Article 4

Le Présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 5

Le Present arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre et inscrit au registre des arrêtés du SIGETA.

La Présidente,
METRAL Christelle



Signature ANTONIELLO Claude
Notifié le 02/06/2026



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du SIGETA dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours citoyens : www.telerecours.fr